

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux élèves, aux professeurs et à toute personne fréquentant le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Ballainvilliers.

L'inscription au Conservatoire n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion des élèves au présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bons usages au sein de l'établissement.

Tout élève qui s'inscrit au conservatoire prend l'engagement de fournir un travail personnel régulier et d'être assidu à tous les cours.

ANNÉE SCOLAIRE

Les dates de vacances scolaires sont celles de l'Éducation Nationale pour l'Académie de Versailles.

La date exacte de reprise des cours est toutefois fixée par la Municipalité et peut varier selon les disciplines. Elle est annoncée par affichage au conservatoire et sur le site internet de la Mairie.

INSCRIPTIONS / COURS

- 1- Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par la Municipalité. Celles-ci sont annoncées par voie d'affichage au conservatoire municipal et sur le site internet de la Mairie rubrique conservatoire municipal.
- 2- Les inscriptions doivent être déposées en mairie ou au conservatoire. La priorité est donnée aux habitants de Ballainvilliers. Les élèves extérieurs seront acceptés, en fonction des possibilités de places vacantes dans la discipline demandée.
- 3- Seuls les élèves ayant intégralement payé l'année N-1 pourront s'inscrire à l'année N
- 4- Les élèves ou leurs représentants légaux devront se munir des documents justifiant de leur identité et de leur domicile.
- 5- Toute inscription déposée après le 30 septembre ne sera pas prise en compte, sauf cas exceptionnel.
- 6- Seuls les élèves préalablement inscrits pourront prétendre à un horaire de cours.
- 7- La répartition des élèves dans les classes est assurée par la Direction du conservatoire.
- 8- Les professeurs tiennent en début d'année une permanence pour établir l'horaire de cours de l'élève. Les dates et heures de permanence sont annoncées par affichage au conservatoire et sur le site internet de la Mairie rubrique conservatoire municipal. En cas d'absence à cette rencontre avec le professeur, un horaire sera attribué en fonction des disponibilités restantes.

- 9- Le paiement des cours devra être effectué dans les délais figurant sur les factures. Le non-paiement des cours, après rappel, entraînera des poursuites.
- 10- L'emploi du temps des professeurs étant fixé pour l'année, l'inscription à un ou plusieurs cours constitue un engagement pour celle-ci (de mi-septembre à fin juin). En conséquence, toute année commencée est due dans sa totalité, sauf cas de force majeure et/ou situation exceptionnelle (appréciée par une commission composée du responsable culturel, du professeur concerné et 2 élus). Toutefois, pour faciliter le paiement, la facturation est trimestrielle.
- 11- Une période d'essai de trois cours hebdomadaires consécutifs peut être accordée en début d'année scolaire après accord de la Direction. Le nombre d'élèves pouvant en bénéficier est fixé par celle-ci en fonction des disciplines concernées. Les cours d'essai sont facturés sur la base d'1/4 de trimestre en cas d'abandon à la suite de cette période. Hors de ce cadre, tout arrêt sera considéré comme un abandon en cours d'année et celle-ci sera due dans son intégralité.
- 12- Les cours d'essai, s'ils ont été accordés, seront facturés selon les tarifs en vigueur sur la base d'un quart de trimestre. Dès le 4ème cours, l'inscription pour l'année est définitive et les cours sont dus en totalité, avec facilité de paiement par une facturation trimestrielle.
- 13- Absence ponctuelle : tout élève absent ou excusé à ses cours ne pourra en aucun cas prétendre au remplacement ou au remboursement de ceux-ci. Seules les absences médicales supérieures à 3 semaines feront l'objet d'une déduction au prorata du nombre de jours indiqués sur le certificat médical présenté.
- 14- En cas d'abandon, l'élève ou son représentant légal doit impérativement adresser un courrier en mairie et prévenir le professeur. Aucun abandon ne sera pris en compte par téléphone ou par simple information orale auprès du professeur.
- 15- Pour les cours individuels, si le professeur est absent, le cours sera rattrapé à une heure convenue d'un commun accord.
- 16- Le 2ème et le 3ème élève d'une même famille ballainvilloise pourront bénéficier de tarifs dégressifs tels que votés par le Conseil municipal. À partir du 4ème élève, le tarif dégressif du 3ème élève sera appliqué.
- 17- Les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'au degré CII 1ère année.

FONCTIONNEMENT

- 18- L'entrée dans les locaux du Conservatoire est strictement réservée aux élèves inscrits, ainsi qu'aux parents ou adultes qui les accompagnent.
- 19- Les élèves du Conservatoire sont placés sous l'autorité de la Direction et des Professeurs.
- 20- Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs et doivent emmener leur enfant devant la salle de classe jusqu'à sa prise en charge par le professeur. La responsabilité du conservatoire commence à partir du moment où l'enfant est confié au professeur au début de son cours. A la fin du cours, les parents doivent être présents et ils sont de nouveau responsables de leur enfant, le professeur n'ayant plus la charge de celui-ci. Aucune garde d'enfant ne sera assurée ni par le professeur, ni par le conservatoire en cas de retard des parents. Le conservatoire et les professeurs ne pourront être tenu responsable de tout accident survenu avant ou après les cours à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

- 21- Il leur est demandé de faire preuve de ponctualité, d'assiduité et de se munir des ouvrages et des partitions indiquées par le Professeur.
- 22- Par correction et/ou par sécurité, toute absence au cours doit être signalée au professeur par l'élève ou son représentant légal. Dans la mesure du possible, il est demandé de prévenir à l'avance.
- 23- Dans la mesure du possible, les professeurs de leur côté, s'engagent à signaler leurs absences.
- 24- Les parents ou tuteurs légaux sont tenus pour responsables des dégâts matériels ou corporels qui pourraient être commis par les élèves mineurs dont ils ont la charge. Les élèves majeurs assurent eux-mêmes cette responsabilité.
- 25- Pour progresser, il est conseillé de pratiquer quotidiennement son instrument.
- 26- Le choix de suivre la chorale ou l'atelier chorégraphique dans le cursus se fait en début d'année. 3 cours d'essai sont proposés. A partir du 4ème cours l'élève inscrit s'engage à être assidu. Dans le cas contraire, le professeur se donne le droit de ne plus accepter l'élève, y compris pour les manifestations. Le choix de ne pas suivre l'atelier chorégraphique ou la chorale ne donne pas droit à une réduction sur le tarif annuel.